

SEANCE DU
23 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
53

Date de convocation :
17 novembre 2023

Date d'affichage :
27 novembre 2023

OBJET :
**Signature avec la SPL Sud
Bourgogne THD d'une convention
de remboursement**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 66**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 13**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente de Saint Sernin du Bois- 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. David MARTI
M. Philippe PIGEAU
Mme Montserrat REYES
Mme Christiane MATHOS
M. Frédéric MARASCIA
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. PINTO (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme MATRAY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PRIET



Le rapporteur expose :

« Le Grand Chalon et la CUCM ont créé un groupement de commandes pour la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune relative à la future délégation de service public conjointe pour l'exploitation des réseaux d'initiative publique en fibre optique. La CUCM a délibéré en faveur de la création de ce groupement le 5 décembre 2019. Le Grand Chalon l'a fait le 10 décembre 2019.

Concernant le marché d'AMO :

Le Grand Chalon, coordonnateur du groupement de commandes a attribué le marché au groupement CapHornier/Parme avocats/ANT Conseil par décision du Président du 13 mars 2020 pour un montant total de 153 046,50 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme « Accompagnement à la fin d'exécution des 2 contrats de DSP actuels » : 43 953 € TTC ;
- Tranche optionnelle 1 « élaboration des contrats entre les 2 EPCI et la future SPL et accompagnement des 2 EPCI jusqu'à la signature de ces contrats » : 39 322,50 € TTC ;
- Tranche optionnelle 2 « élaboration du futur contrat de concession entre la SPL et le futur concessionnaire ; pilotage et suivi de la procédure de passation de ce futur contrat » : 45 562,50 € TTC ;
- Tranche optionnelle 3 « accompagnement à la transition entre les concessionnaires entrant et sortants » : 24 208,50 € TTC.

Le Grand Chalon a notifié un avenant au marché d'AMO le 12 octobre 2021 pour confier au prestataire une mission complémentaire pour un montant de 15 180 € TTC rattaché à la tranche ferme du marché, portant celle-ci à 59 133 € TTC et le montant global du marché à 168 226,50 € TTC.

Concernant la SPL Sud Bourgogne THD :

En octobre 2020, la CUCM a délibéré en faveur de la création d'une SPL en actionnariat avec le Grand Chalon pour la gestion en délégation du réseau très haut débit des deux EPCI. Le 5 janvier 2021, la SPL a été créée et est devenue délégataire des deux EPCI.

Le Conseil d'Administration de la SPL a autorisé la signature d'un avenant de transfert pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage souscrit par la CUCM et le Grand Chalon lors de sa réunion du 29 janvier 2021 et portant sur la reprise par la SPL des 2 dernières tranches optionnelles du marché d'AMO.

Concernant l'avenant de transfert :

L'avenant de transfert du marché d'AMO du Grand Chalon et de la CUCM vers la SPL a été notifié le 07 décembre 2022. Il porte finalement uniquement sur la troisième tranche optionnelle du marché initial.

La tranche optionnelle 2 du marché d'AMO a été exécutée avant la finalisation de l'avenant de transfert et les prestations afférentes ont été prises en charge intégralement, à parts égales, par le Grand Chalon et la CUCM.

Le Grand Chalon et la CUCM, d'une part, et la SPL, d'autre part, ont donc convenu d'arrêter le montant et les modalités de remboursement de la tranche optionnelle 2 du marché d'AMO par la SPL au Grand Chalon et à la CUCM.

Concernant la Convention de remboursement :

La convention proposée prévoit le versement par la SPL à ses deux actionnaires, Le Grand Chalon et la CUCM, du montant réellement exécuté de la tranche optionnelle 2 du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : « élaboration du futur contrat de concession entre la SPL et le futur

concessionnaire ; pilotage et suivi de la procédure de passation de ce futur contrat » pour un montant de 37 768,74 € HT (45 322,48 € TTC) à part égale entre les deux EPCI, soit 22 661,24 € TTC par EPCI.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention de remboursement avec la SPL Sud Bourgogne THD.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Philippe PIGEAU, Monsieur David MARTI et Madame Montserrat REYES intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote

DECIDE

- d'approuver la passation avec le Grand Chalon et la SPL Sud Bourgogne THD d'une convention permettant à cette dernière le versement à la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines de la somme de 22 661,24 € ;
- d'autoriser M. le Président, ou tout représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de remboursement avec la SPL Sud Bourgogne THD afin de permettre à cette dernière le versement à la Communauté urbaine de la somme de 22 661,24 €. Ces crédits seront inscrits sur la ligne 70878 020 du budget 2023.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

